



Convention d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance pour les particuliers sévriens

Préambule

Depuis 2019, la Ville s'est dotée d'un système de vidéoprotection qui s'étoffe en lien avec les observations exprimées par le Commissariat de Sèvres.

Afin de compléter ce maillage du territoire, et sur les recommandations de la Police Nationale, il est nécessaire d'inviter les Sévriens à s'équiper d'un dispositif anti-intrusion afin de sécuriser leur habitation.

Ces installations ont un véritable effet dissuasif contre les cambriolages.

Dans ce contexte, une demande d'aide financière pourra être adressée pour chaque bien immobilier (pour une seule personne physique sévrienne par bien), et uniquement pour une première acquisition de dispositif.

La subvention n'est pas destinée au renouvellement d'un dispositif existant, ni à équiper une résidence non sévrienne.

Le montant de la subvention sera plafonné à 50% du coût dispositif anti-intrusion, dans la limite de 250€ maximum de subvention par dispositif.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document précise les règles d'attribution pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion pour les particuliers sévriens. Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Particuliers Eligibles

Pour être éligible, le demandeur doit :

- Etre majeur,
- Etre domicilié à Sèvres.

Le bénéficiaire doit avoir acquis une alarme ou un système de télévidéosurveillance anti-intrusion chez un professionnel.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de sa demande d'aide à l'achat d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville pour traiter sa demande. Les données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en s'adressant à mairie@ville-sevres.fr

Article 3 – Biens éligibles au dispositif

Sont concernés tous les biens immobiliers à usage d'habitation situés sur le territoire communal. L'aide se limite à une seule demande par bien.

Les demandes pour des résidences non sévriennes ne sont pas éligibles à la subvention.

L'achat doit être effectué chez un professionnel.

Article 4 : Modalités de la demande de subvention

La demande d'aide financière pourra être adressée pour chaque bien immobilier (pour une seule personne physique sévrienne par bien) ; pour une première acquisition de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Le montant de la subvention sera plafonné à 50% du coût dispositif anti-intrusion, dans la limite de 250€ maximum de subvention par dispositif.

Article 5 : Documents à fournir

Le demandeur devra compléter un formulaire en ligne sur le site de la Ville et adresser les documents suivants :

- Un exemplaire original de la présente convention dûment complété, signé et portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- La copie de la facture d'achat acquittée d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion de moins de six mois du vendeur ou de l'installateur postérieure à la date d'adoption de la délibération de création de la subvention par le Conseil Municipal,
- Une attestation sur l'honneur relative à l'installation du dispositif dans une résidence sévrienne
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer de moins de 3 mois ou dernière taxe foncière)
- Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.
- Son relevé d'identité bancaire

Article 6 : Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception par courriel sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.
L'accusé de réception du dossier ne signifie pas que la collectivité approuve la demande de subvention et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la collectivité.

Article 7 : Instruction du dossier

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Commune de Sèvres se réserve le droit d'auditionner un demandeur pour qu'il lui présente le projet faisant l'objet de la demande.

7.1 : Décision d'attribution de la subvention

Sur la base des critères définis dans la présente convention, la Direction Générale des Services étudie les dossiers déposés en s'appuyant sur les pièces de la demande.

La décision d'attribution définitive prendra la forme d'une décision du maire qui fixe le montant de la subvention.

7.2 : Notification de la subvention

Une notification de la subvention accordée ou refusée sera ensuite adressée par courrier électronique à chaque demandeur.

Article 8 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans la présente convention.
La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide. Il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. ».

Article 10 – Règlement des litiges

Attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Cergy pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention après épuisement des voies amiable.

La Ville de Sèvres

Le bénéficiaire

Monsieur / Madame (rayer la mention inutile)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse :

Le : _____

À : _____

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :